



Pourquoi cet appel à manifestation d'intérêt ?

Conformément à ses compétences liées au développement économique et social et à son objectif d'apporter une réponse à ceux qui en ont le plus besoin, la Région a souhaité développer un microcrédit régional personnel Nouvelle-Aquitaine sur l'ensemble de son territoire. En apportant une réponse aux coûts engendrés pour la concrétisation d'un projet de vie, principalement pour trouver un emploi, une formation, ce dispositif contribuera à l'insertion professionnelle et sociale dans un environnement plus sécurisé.

La Banque des Territoires/Caisse des dépôts et des consignations (BDT/CDC) et la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) s'associent pour la mise en œuvre d'un dispositif régional d'accès au microcrédit personnel sur le territoire de la RNA.

Dès 2018, ce dispositif a été créé sur la base d'une plateforme par département, portée par un opérateur associatif. Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la formalisation de 2 partenariats départementaux entre la BDT/CDC, la RNA et un opérateur associatif en capacité de couvrir un territoire départemental sur la Gironde ou le Lot-Et-Garonne.

A qui s'adresse cet appel à manifestation d'intérêt ?

Aux associations du territoire la Gironde ou le Lot-Et-Garonne de la RNA ayant une expérience dans l'accompagnement de publics vers le microcrédit personnel. La plateforme est un opérateur, qui peut être lui-même prescripteur de microcrédits personnels ou non.

Que finance la Région ?

Le fonctionnement et l'animation de la plateforme à hauteur de 5000 € par an. Le financement de l'accompagnement des microcrédits personnels à raison de 50 € par dossier (décaissé par les banques) dans la limite de 2400 dossiers pour l'année 2022 sur le territoire régional. Le nombre de dossiers pourra varier d'une plateforme à l'autre, la péréquation régionale sera assurée par la Région.

Que finance la Banque des Territoires ?

Le fonctionnement et l'animation de la plateforme à hauteur de 5000 € par an. Le financement de l'accompagnement des microcrédits personnels à raison de 50 € par dossier (décaissé par les banques) dans la limite de 2400 dossiers pour l'année 2021 sur le territoire régional.

Quel est le fonctionnement attendu d'une plateforme ?

Elle a pour fonction d'animer un réseau de prescripteurs, sur le territoire départemental afin d'assurer une homogénéité de l'accès au microcrédit personnel pour tous les usagers néo-aquitains dans la limite de 2400 prêts annuels. Elle sera la cheffe de file du microcrédit personnel dans le département.

Pour financer l'accompagnement, elle reverse aux prescripteurs (associatifs uniquement), avec lesquels elle conventionne, les fonds de la Région et de la BDT/CDC, à raison de 100 € par dossier décaissé. Les prescripteurs devront faire l'avance de tout ou partie de ces frais d'accompagnement.

Une plateforme peut également réaliser directement l'accompagnement. Le cas échéant, elle conservera les fonds.

- Elle évalue, en accord avec les financeurs, le nombre prévisionnel de microcrédits personnels pour l'année 2022 sur son département, sachant que l'ensemble des demandes ne devra pas dépasser le plafond fixé par les financeurs, à savoir 2400 dossiers pour l'ensemble du territoire régional.
- Elle participe aux temps d'échange et d'évaluation animés par la Région et la BDT/CDC, à raison d'une réunion régionale par trimestre au maximum.
- Elle assure le bilan des actions et remonte aux financeurs les statistiques permettant le suivi et l'évaluation du dispositif régional.
- Elle s'efforce à un réel maillage du territoire pour une équité de traitement.
- Elle veille à ce que le présent dispositif n'alourdisse pas le temps moyen de déclenchement d'un microcrédit, évalué à 6 semaines en moyenne.
- Pour favoriser l'inclusion bancaire des publics bénéficiaires, elle veille, lorsqu'ils existent, au maintien des partenariats de proximité entre banques et prescripteurs.
- Elle capitalise les bonnes pratiques et se tient en relation avec les autres plateformes de la région.

Rôle du prescripteur microcrédit

Un prescripteur est une association qui assurera l'accueil, l'information du demandeur, l'étude et la constitution de son dossier de prêt si les conditions sont réunies. Il pourra conventionner directement ou par l'intermédiaire de la plateforme des partenariats avec les banques. Il devra suivre tout au long du prêt le bénéficiaire. Il aura conventionné avec la plateforme départementale les conditions de son partenariat.

A quoi peuvent servir les microcrédits octroyés ?

Les prêts destinés à participer au financement des projets d'insertion sont accordés à des personnes physiques, confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ces prêts sont jugées suffisantes par les associations et qui bénéficient d'un accompagnement social. Ces prêts sont accordés dans une perspective d'accès, de maintien ou de retour à un emploi. Ils peuvent également être accordés pour la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel

Quels financements ?

Le fonctionnement :

Une plateforme reçoit une enveloppe de 10 000 € d'aide au fonctionnement de la part des financeurs, celle-ci est abondée par 5 000 € de la RNA et 5 000 € par BDT/CDC. Le financement du fonctionnement est forfaitaire et versé à la signature de la convention annuelle.

Le financement de l'accompagnement :

Les financeurs versent une enveloppe de 100 € pour l'accompagnement de chaque dossier décaissé, dans la limite de 2 400 dossiers sur le territoire régional. Cette enveloppe est abondée par 50 € de la RNA et 50 € de la BDT/CDC. Cette enveloppe est versée à la plateforme départementale qui reversera cette somme au prescripteur si elle n'assure pas elle-même l'accompagnement des bénéficiaires de microcrédits.

Cette enveloppe est versée à 30 % à la signature de la convention avec la plateforme départementale, au regard notamment d'une estimation, et à 70 % ou au prorata du nombre de prêts décaissés sur présentation du bilan.

Processus de candidature ?

Les associations intéressées pour le présente appel à manifestation d'intérêts adressent à la Région, **avant le 31/12/2021 minuit** un projet d'organisation disponible sur le site internet de la Région.